

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026-19**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	36

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

**Composition du Bureau
communautaire**

L'an deux mil vingt-six et le mardi 31 mars à 10h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Étaient Présents (33): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marilyn MASSONI – MAZZONI Jean- MILANI Paul - Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI - François MONTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (3) : Rose-Marie MONTI donne pouvoir à Marilyn MASSONI - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (1) : Paul ALFONSI

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 2026-17 en date du 31/03/2026 fixant à **10** le nombre de vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n° 2026-16 en date du 31/03/2026 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n° 2026-18 en date du 31/03/2026 portant élection des Vice-Présidents ;
- **Considérant** que le Bureau de la Communauté de communes comprend le Président, les vice-présidents et éventuellement d'autres membres ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la composition du Bureau et de procéder à la désignation de ses membres ;
- **Considérant** que le Bureau est une instance de coordination et de préparation des décisions du Conseil ;

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Délibère

Article 1 : Composition du Bureau

Le Bureau de la Communauté de communes Marana Golo est composé comme suit :

- Le Président,
- Les 10 vice-présidents,
- 3 membres supplémentaires.

Soit un total de 14 membres.

Article 2 : Nomination des membres du Bureau

Le conseil communautaire a arrêté la composition du bureau communautaire.

Toutefois, la nomination des membres autres que le président et les vice-présidents n'est pas intervenue lors de la présente séance.

En conséquence, la désignation des membres du bureau sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-19B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026